

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.

En cas de doute sur les mesures à prendre, veuillez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou autre conseiller professionnel.

LEGAL & GENERAL UCITS ETF PUBLIC LIMITED COMPANY

*(une société d'investissement à capital variable ouverte,
dont les compartiments assument une responsabilité distincte)*

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE

L&G GOLD MINING UCITS ETF

(le « Compartiment »)

(ISIN : IE00B3CNHG25)

CONVOQUÉE LE

5 février 2021

Si vous avez vendu ou transféré la totalité des actions que vous déteniez dans le Compartiment, veuillez remettre immédiatement le présent document à l'acheteur ou au cessionnaire, ou au courtier, à la banque ou à tout autre intermédiaire ayant effectué la vente ou le transfert pour qu'il/elle le remette dès que possible à l'acheteur ou au bénéficiaire.

Siège social :
Legal & General UCITS ETF plc
6th Floor
2 Grand Canal Square
Dublin 2
Irlande
www.lgimETF.com

20 janvier 2021

Madame, Monsieur,

1. Avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du Compartiment

Vous trouverez ci-joint l'avis d'Assemblée générale extraordinaire du Compartiment, qui se tiendra à 14h15 le 5 février 2021 (« **l'AGE** ») et un formulaire de procuration.

Dans la mesure où le Compartiment utilise le modèle de règlement Dépositaire central de titres international (« **DCTI** ») et où Bank of New York Depository (Nominees) Limited est le seul actionnaire enregistré pour les actions du Compartiment en vertu du modèle de règlement DCTI, les investisseurs du Compartiment doivent envoyer leurs instructions de vote par le biais du DCTI concerné ou des participants concernés du DCTI (tel qu'un dépositaire central de titres local). Si un investisseur a investi dans le Compartiment par le biais d'un courtier/dépositaire/autre intermédiaire, l'investisseur devra contacter cette entité ou son agent de vote par procuration concerné afin de lui fournir ses instructions de vote.

2. Ordre du jour de l'AGE

Résolution ordinaire

L'objet de l'AGE est d'étudier et, si elle est jugée à propos, d'approuver une résolution ordinaire du Compartiment (la « **Résolution ordinaire** ») afin de modifier l'objectif d'investissement et la politique du Compartiment.

En conséquence de ces modifications, l'indice du Compartiment sera changé, passant de l'indice DAXglobal® Gold Miners (« **l'Indice existant** ») à l'indice Global Gold Miners (le « **Nouvel Indice** »).

Le Compartiment modifiera également sa stratégie de suivi d'indice, passant de la stratégie synthétique actuelle (où le Compartiment obtient une exposition à son indice en concluant des accords de swap de rendement total avec une ou plusieurs contreparties) à une stratégie physique (où le Compartiment obtient une exposition à son indice en investissant directement dans les titres composant son indice dans la mesure du possible et du praticable).

Les modifications apportées au supplément du prospectus en ce qui concerne le Compartiment (le « **Supplément** ») qui font l'objet de la Résolution ordinaire sont définies dans **l'Annexe A**.

Argument en faveur du changement d'Indice

L'objectif principal de l'Indice existant et du Nouvel indice est de fournir une exposition aux sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de l'industrie de l'exploitation aurifère. Le Nouvel indice est calculé et administré par Stoxx, tandis que l'Indice existant est calculé et

administré par DAX, qui appartiennent tous deux au groupe Qontigo.

L'argument en faveur du changement de l'Indice du Compartiment repose sur les caractéristiques du Nouvel indice indiquées ci-dessous.

- Le Nouvel indice détermine les pondérations des sociétés qui le composent en fonction de leurs volumes annuels de production d'or. Les sociétés incluses dans le Nouvel indice sont soumises à des exigences de liquidité minimum.
- Le Nouvel indice cherche à exclure les sociétés qui sont (i) impliquées dans la production d'armes controversées, (ii) des contrevenantes persistantes du Pacte mondial de l'ONU, et/ou (iii) des sociétés d'extraction de charbon brut. De telles exclusions sont déterminées selon la « Future World Protection List » publiée par Legal & General Investment Management Limited.

Le changement d'Indice n'entraînera aucun changement de l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« ISRR ») tel que reflété dans le Document d'informations clés pour l'investisseur (« DICI ») du Compartiment (l'ISRR restera au niveau 7).

Argument pour le changement de stratégie de suivi d'indice du Compartiment

L'argument pour le changement de la stratégie de suivi de l'Indice, qui passerait de la stratégie synthétique actuelle à une stratégie physique est double. Premièrement, le Gestionnaire d'investissement considère que les avantages du recours à une stratégie de réplcation stratégique, comme la fiscalité favorable sur les dividendes d'actions, ont presque totalement disparu suite à des changements des lois fiscales américaines, en l'occurrence, lors de la révision du Code fédéral des impôts des États-Unis en 2017. Deuxièmement, le changement répond à la demande croissante des investisseurs d'un suivi physique des indices (dans la mesure du possible) et de la prévalence dans le secteur de fonds indiciels recourant à des stratégies physiques plutôt que synthétiques.

3. Recommandation

Le Conseil d'administration estime que la résolution devant être proposée à l'AGE est dans l'intérêt du Compartiment et des investisseurs du Compartiment dans leur ensemble. Pour cette raison, il vous recommande vivement de voter en faveur de cette résolution lors de l'AGE.

4. Les autres changements proposés pour le Compartiment ne nécessitant pas de vote de la part des Actionnaires et sont soumis à l'adoption de la Résolution ordinaire

Sous réserve de l'adoption de la Résolution ordinaire, les changements suivants sont également proposés pour le Compartiment :

- mise à jour de la description de l'indice ;
- changement du chiffre de l'écart de suivi anticipé en conséquence du passage d'une stratégie de suivi de l'indice synthétique à une stratégie physique ;
- abandon de la méthodologie de gestion des risques liés aux dérivés et passage à l'approche par les engagements, car il est attendu que le Compartiment ne recoure plus aux dérivés de façon significative en conséquence du passage d'une stratégie de suivi d'indice synthétique à une stratégie physique ;
- changement du montant minimum de souscription / rachat (veuillez noter que ce changement s'applique uniquement aux participants autorisés concernés qui souscrivent et vendent les actions du Compartiment directement auprès de la Société) ;
- mise à jour des procédures de négociation afin d'inclure des dispositions supplémentaires en lien avec l'application des droits et frais applicables aux compartiments de la Société qui suivent physiquement leur indice (veuillez noter que les procédures de négociation concernent uniquement les participants autorisés qui souscrivent et vendent les actions du Compartiment directement auprès de la Société) ;
- mise à jour afin de refléter les dispositions de valorisation applicables aux titres qui seront détenus physiquement par le Compartiment ; et

- mise à jour de la section relative à la fiscalité afin de refléter que le Compartiment cherchera à maintenir un statut de « fonds en actions » aux fins des règles fiscales en Allemagne.

Ces changements, qui ne requièrent pas l'approbation des actionnaires, sont présentés dans l'**Annexe B** à titre de notification uniquement.

5. Publication des résultats, date d'entrée en vigueur et Supplément révisé

Les résultats de l'Assemblée consacrée au Concordat et de l'EGM (ou de tout ajournement de celles-ci) seront annoncés par le biais du service d'information réglementaire du site web de la Bourse de Londres et publiés de façon appropriée dans chacune des autres juridictions dans lesquelles le Compartiment est coté en bourse. Les résultats sont également disponibles à l'adresse <http://www.lgimetf.com/>

Si les changements sont approuvés lors de l'AGE, ils prendront effet le ou autour du 22 février 2021 ; la date exacte sera annoncée par le biais du service d'information réglementaire du site web de la Bourse de Londres et publiée de façon appropriée dans chacune des autres juridictions dans lesquelles les actions du Compartiment sont cotées en bourse (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Le Supplément et le DICI seront mis à jour à la Date d'entrée en vigueur ou dès que possible après celle-ci, sous réserve de l'obtention de l'approbation de la Banque Centrale d'Irlande et de tout changement que celle-ci pourrait exiger.

Sincères salutations,



Adrian Waters
Administrateur

Annexe A

Amendements au Supplément soumis à la Résolution ordinaire

Divulgaration actuelle dans le Supplément	Proposition de nouvelle divulgation dans le Supplément
<p><u>Objectif d'investissement</u></p> <p>L'objectif d'investissement du L&G Gold Mining UCITS ETF (le « Compartiment ») est de reproduire la performance de l'indice DAXglobal® Gold Miners (TR) USD (« l'Indice »).</p>	<p><u>Objectif d'investissement</u></p> <p>L'objectif d'investissement du L&G Gold Mining UCITS ETF (le « Compartiment ») est de fournir une exposition aux sociétés internationales de l'exploitation minière aurifère qui participent activement à l'extraction et à la production du minerai d'or.</p>
<p><u>Politique d'investissement</u></p> <p>Afin de réaliser cet objectif d'investissement, le Compartiment cherchera à obtenir une exposition à tous les titres entrant dans la composition de l'Indice, avec globalement la même pondération que celle de l'Indice ; il pourra s'exposer à hauteur de 20 % de sa Valeur liquidative à des actions émises par un même organisme ou y investir directement. Cette limite pourra être relevée à 35 % pour un seul émetteur dans des conditions de marché exceptionnelles, notamment (mais sans s'y limiter) si cet émetteur occupe une position dominante sur le marché.</p> <p>Le Compartiment cherchera à être entièrement exposé aux performances de l'Indice grâce au recours à des swaps de rendement total de gré à gré « non provisionnés » avec une ou plusieurs contreparties (chacun, un « Swap indiciel long ») comme précisé au paragraphe « <i>Modèle de Swap de gré à gré non provisionnés</i> » et dans l'Annexe II du Prospectus.</p> <p>Le Compartiment peut également, lorsque le gestionnaire l'estime indiqué ou nécessaire, obtenir une exposition à l'Indice par l'acquisition directe des titres qui le composent, auquel cas le Fonds cherchera à obtenir une exposition à tous les titres entrant dans la composition de l'Indice avec globalement la même pondération que celle de l'Indice ou, lorsqu'il n'est pas possible ou pratique de détenir tous les titres composant l'Indice, le Fonds peut également investir dans des titres qui n'entrent pas dans la composition de l'Indice, mais dont le profil de risque et de rendement, individuellement ou collectivement, est très proche de celui des titres qui composent l'Indice ou de l'Indice dans son ensemble.</p>	<p><u>Politique d'investissement</u></p> <p>Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, le Compartiment cherche à suivre l'indice Global Gold Miners (l'« Indice »), après déduction du TER et d'autres frais associés au fonctionnement du Compartiment, ainsi que décrit à la section « Commissions et frais » du Prospectus. Le Compartiment investira pour ce faire dans un portefeuille de titres qui se composent, dans la mesure du possible, de titres constitutifs de l'Indice dans des proportions similaires à leur pondération dans l'Indice et il pourra s'exposer à hauteur de 20 % de sa Valeur liquidative à des actions émises par un même organisme ou y investir directement. Cette limite pourra être relevée à 35 % pour un seul émetteur dans des conditions de marché exceptionnelles, notamment (mais sans s'y limiter) si cet émetteur occupe une position dominante sur le marché.</p> <p>Cependant, lorsqu'il n'est pas possible ou pratique pour le Compartiment d'investir directement dans tous les titres composant l'Indice comme par exemple, mais sans s'y limiter, si des difficultés devaient être rencontrées, des coûts importants devaient être encourus, si un ou plusieurs titres de l'Indice devenaient temporairement illiquides ou indisponibles, ou en raison de restrictions légales ou de limites réglementaires s'appliquant au Compartiment mais non à l'Indice), et/ou si cela respecte l'objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir dans les actifs suivants, sous les conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale (les limites d'investissement supérieures mentionnées ci-avant et dans la section 4 de l'Annexe III du Prospectus applicable compartiments de réplification d'indice, comme le présent Compartiment, ne peuvent faire l'objet d'un ajustement que si le portefeuille d'actions dans lequel le Compartiment est investi se compose exclusivement des titres qui composent l'indice) :</p>

Divulgation actuelle dans le Supplément	Proposition de nouvelle divulgation dans le Supplément
	<ul style="list-style-type: none"> • des titres de participation de sociétés du secteur mondial de l'exploitation minière aurifère qui n'entrent pas dans la composition de l'Indice, mais dont le profil de risque et de rendement, individuellement ou collectivement, est très proche de celui des titres qui composent l'Indice ou de l'Indice dans son ensemble ; • des certificats de titres en dépôt concernant soit les titres qui composent l'Indice, soit les titres de participation du type mentionné au point ci-avant ; et • des instruments financiers dérivés (IFD), à savoir des Swaps de gré à gré « non provisionnés » sur rendement total et des contrats à terme sur actions négociés en bourse, qui peuvent être utilisés à des fins d'investissement (par exemple pour s'exposer à l'Indice et/ou à tout titre qui compose l'Indice) conformément à la section « <i>Investissements des Compartiments</i> », à la section « <i>Modèle de Swap de gré à gré non provisionné</i> » et à l'Annexe II du Prospectus. Le Compartiment a la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative dans des Swaps de gré à gré « non provisionnés » sur rendement total, mais il est peu probable qu'il en fasse usage. Le Compartiment n'investira dans des IFD qu'en accord avec la Procédure de gestion du risque (RMP) élaborée par le Gestionnaire d'investissement pour le Compartiment et déposée auprès de la Banque centrale. <p>Le Fonds peut également avoir recours à d'autres techniques liées aux valeurs mobilières, comme des opérations de prêt de titres, de prise en pension et de mise en pension ainsi que des organismes de placement collectif du marché monétaire à court terme, uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille, conformément à la section intitulée « <i>Techniques de gestion efficace du portefeuille</i> » et à l'Annexe II du Prospectus. Le Fonds a la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative dans des opérations de prise en pension et de mise en pension, mais il est peu probable qu'il en fasse usage.</p> <p>La part maximale de la Valeur liquidative du Fonds pouvant être soumise au prêt de titres est de 10 %. La part de la Valeur liquidative du Compartiment soumise au prêt de titres devrait se situer en 0% et 10%.</p>

Annexe B

Amendements à apporter au Supplément soumis à l'adoption de la Résolution ordinaire

Divulgaration actuelle dans le Supplément	Proposition de nouvelle divulgation dans le Supplément
<p><u>Description de l'Indice</u></p> <p>L'Indice offre aux investisseurs l'opportunité de tirer parti de la performance de sociétés exerçant une activité mondiale et affichant une forte croissance dans le domaine de l'exploitation minière aurifère, notamment l'exploration et le forage, l'analyse géologique, le financement, le développement, l'extraction, l'affinage initial et la livraison d'or, et qui tirent au moins 50% de leur chiffre d'affaires de ce secteur. La sélection des titres qui composent l'Indice repose sur la capitalisation boursière et les volumes de négociation quotidienne moyens.</p> <p>Le Compartiment cherchera à obtenir une exposition à la version de l'Indice axée sur le rendement total en dollars américains, qui réinvestit les dividendes et les autres paiements aux actionnaires dans le portefeuille notionnel de l'Indice.</p> <p><u>Fréquence de rééquilibrage</u></p> <p>L'Indice est reconstitué deux fois par an (3^e vendredi de mars/septembre). L'univers des titres utilisés pour composer l'Indice est défini conformément à la liste des bourses admissibles figurant à l'Annexe 1 du Chapitre 5.3 du « <i>Guide to the DAXglobal® Indices of Deutsche Börse AG</i> ». Il est possible d'intégrer à l'Indice des actions cotées dans des pays qui ne sont pas admissibles en les incorporant à des ADR/GDR cotés aux Etats-Unis et au Royaume-Uni (voir Annexe 2). Les actions cotées à l'une des bourses répertoriées à l'Annexe 3 seront remplacées par des ADR/GDR, à condition que ceux-ci représentent au moins 75% de la liquidité de l'action concernée.</p> <p>L'univers de titres est passé au crible afin d'identifier ceux qui remplissent les critères pour intégrer l'Indice. Par conséquent, de nouvelles actions peuvent être ajoutées à l'Indice et d'autres peuvent en être supprimées. Des systèmes d'amortisseur sont appliqués avant qu'une action ne soit supprimée de l'Indice afin d'éviter une rotation excessive. Les actions admissibles sont ensuite pondérées selon les</p>	<p><u>Description de l'Indice</u></p> <p>L'Indice est conçu pour fournir une exposition aux titres de participation de sociétés du monde entier qui participent activement aux domaines de l'exploitation minière aurifère. L'exploitation minière aurifère inclut le forage d'exploration, l'évaluation géologique, le financement, le développement, l'extraction, le raffinage initial et la livraison de minerai d'or. L'Indice se compose exclusivement de sociétés qui génèrent au moins 50 pour cent de leur chiffre d'affaires dans la production d'or. L'Indice cherche à exclure les sociétés qui sont (i) impliquées dans la production d'armes controversées, (ii) des contrevenantes persistantes du Pacte mondial de l'ONU, et/ou (iii) des sociétés d'extraction de charbon brut. Ces exclusions sont déterminées en se référant à la liste FWPL (« Future World Protection List ») publiée par Legal & General Investment Management Limited, disponible à l'adresse https://www.lgim.com/uk/en/capabilities/corporate-governance/assessing-companies-esg/.</p> <p>La sélection des composants est effectuée par Stoxx Ltd. (« l'Administrateur de l'Indice ») et repose sur la production d'or, la capitalisation boursière et les volumes de transactions moyens quotidiens.</p> <p><u>Fréquence de rééquilibrage</u></p> <p>L'Indice est rééquilibré chaque semestre, en mai et en novembre et ses composants sont pondérés proportionnellement à leurs volumes de production d'or, soumis aux contraintes de liquidité et de pondération indiquées dans le document de méthodologie de l'indice.</p> <p><u>Rendement total net</u></p> <p>Les indices de rendement total mesurent la performance du marché, notamment les cours et les revenus issus des versements réguliers en numéraire (dividendes ou restitutions de capital). Ces revenus sont considérés comme réinvestis dans l'Indice et sont donc intégrés à la performance totale de l'Indice. L'Indice est un indice à rendement total <i>net</i>, ce qui signifie que les dividendes en numéraire déclarés par les sociétés qui composent l'Indice sont réinvestis dans l'Indice net de prélèvement fiscal aux taux (selon le pays de domiciliation de la société qui entre dans la composition de l'Indice) stipulés dans : http://www.stoxx.com/indices/taxes.html.</p>

Divulgarion actuelle dans le Supplément	Proposition de nouvelle divulgation dans le Supplément																
<p>règles de l'Indice. Les rééquilibrages se déroulent le troisième vendredi du dernier mois de chaque trimestre selon une procédure trimestrielle qui prend en compte le revenu des distributions et les changements de capitalisation des Actions en fonction de leur nouvelle pondération.</p> <p><u>Informations complémentaires</u></p> <p>Les règles de l'Indice contiennent plus de détails sur son rééquilibrage et sa repondération, notamment sur les conditions justifiant des ajustements exceptionnels.</p> <p>Les présents renseignements constituent une synthèse des principales caractéristiques de l'Indice qui n'a pas vocation à fournir une description exhaustive. De plus amples informations sur la composition de l'Indice, notamment les règles et la méthode de calcul de l'Indice, se trouvent dans l'ouvrage intitulé : « <i>Guide to the DAXglobal® Indices of Deutsche Börse AG</i> » et d'autres sources d'information, qui sont disponibles sur http://www.dax-indices.com/ à la date du Supplément de ce Compartiment.</p> <table border="1" data-bbox="188 1032 759 1279"> <thead> <tr> <th></th> <th>ISIN</th> <th>Bloomberg</th> <th>Reuters</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Indice DAXglobal® Gold Miners (TR) USD</td> <td>DE000A0X7K10</td> <td>DXGOLDU T</td> <td>.DXGOLDUT</td> </tr> </tbody> </table>		ISIN	Bloomberg	Reuters	Indice DAXglobal® Gold Miners (TR) USD	DE000A0X7K10	DXGOLDU T	.DXGOLDUT	<p><u>Informations complémentaires</u></p> <p>Les règles de l'Indice contiennent plus de détails sur son rééquilibrage et sa repondération, notamment sur les conditions justifiant des ajustements exceptionnels.</p> <p>Les présents renseignements constituent une synthèse des principales caractéristiques de l'Indice qui n'a pas vocation à fournir une description exhaustive. De plus amples informations sur la composition de l'Indice, notamment les règles et la méthode de calcul de l'Indice, se trouvent dans l'ouvrage intitulé : « <i>Stoxx Calculation Guide</i> » et d'autres sources d'information, qui sont disponibles sur https://www.stoxx.com/document/Indices/Common/Indexguide/stoxx_calculation_guide.pdf à la date du Supplément de ce Compartiment.</p> <table border="1" data-bbox="810 1064 1385 1279"> <thead> <tr> <th></th> <th>ISIN</th> <th>Bloomb rg</th> <th>Reuters</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Indice Indice Global Gold Miners</td> <td>CH0546330868</td> <td>LGIMGM NR</td> <td>.LGIMGMNR</td> </tr> </tbody> </table>		ISIN	Bloomb rg	Reuters	Indice Indice Global Gold Miners	CH0546330868	LGIMGM NR	.LGIMGMNR
	ISIN	Bloomberg	Reuters														
Indice DAXglobal® Gold Miners (TR) USD	DE000A0X7K10	DXGOLDU T	.DXGOLDUT														
	ISIN	Bloomb rg	Reuters														
Indice Indice Global Gold Miners	CH0546330868	LGIMGM NR	.LGIMGMNR														
<p>À la date du présent Supplément du Compartiment, Deutsche Börse AG ne figure pas sur la liste des administrateurs d'indices de référence agréés ou inscrits au registre public de l'ESMA en vertu du Règlement sur les indices de référence. Les exigences d'enregistrement applicables sont soumises à une période de transition qui reste ouverte à la date du présent Supplément du Compartiment. Il est prévu que Deutsche Börse AG dépose une demande d'autorisation ou d'enregistrement en qualité d'administrateur d'indices avant la fin de la période de transition, conformément aux exigences du Règlement sur les indices de référence.</p>	<p>À la date du présent Supplément du Compartiment, l'Administrateur de l'Indice figure sur la liste des administrateurs d'indices de référence reconnus du registre public de l'ESMA en vertu du Règlement sur les indices de référence.</p>																
<p>Écart de suivi</p> <p>L'écart de suivi anticipé et estimé pour le Compartiment dans des conditions de marché normales est de 0,05 % (annualisé).</p>	<p>Écart de suivi</p> <p>L'écart de suivi anticipé et estimé (ex ante) pour le Compartiment dans des conditions de marché normales est de 0,35 % (annualisé). Les investisseurs sont invités à se reporter à la section intitulée « Écart de suivi » dans le Prospectus.</p>																

Divulgarion actuelle dans le Supplément	Proposition de nouvelle divulgation dans le Supplément
<p data-bbox="188 241 446 271"><u>Gestion des risques</u></p> <p data-bbox="188 304 427 333"><u>Exposition globale</u></p> <p data-bbox="188 367 785 636">Le Gestionnaire d'investissement utilise une technique de gestion des risques appelée « valeur en risque relative » (« VaR relative ») pour évaluer quotidiennement l'exposition globale du Compartiment. La VaR relative mesure la perte maximale potentielle pouvant être subie par le Compartiment en raison du risque de marché, plutôt que par référence à l'effet de levier du Compartiment.</p> <p data-bbox="188 672 785 882">La VaR relative du Compartiment est calculée en divisant la valeur en risque (la « VaR ») du Compartiment par la VaR de l'Indice (la « Portefeuille de référence »). Cela permet alors de comparer l'exposition globale du Compartiment à celle du Portefeuille de référence, et de la limiter en conséquence.</p> <p data-bbox="188 918 785 1279">La Banque centrale exige que la VaR d'un Compartiment ne dépasse pas le double de celle de son Portefeuille de référence. La VaR relative du Compartiment ne devrait pas dépasser le double de celle du Portefeuille de référence. Le niveau de confiance unilatéral du Compartiment est de 99% et la période de détention est de un jour. La période d'observation historique ne sera pas inférieure à un an ; néanmoins une période d'observation plus courte peut être utilisée si nécessaire (par exemple, en cas de changement récent et significatif de la volatilité des prix).</p> <p data-bbox="188 1314 367 1344"><u>Effet de levier</u></p> <p data-bbox="188 1377 785 2042">Le Compartiment utilisant la VaR afin de calculer son exposition globale, la Réglementation irlandaise, aux fins de l'agrément du Compartiment, exige de celui-ci qu'il communique le niveau attendu de l'effet de levier du Compartiment et, le cas échéant, la possibilité d'appliquer un effet de levier supérieur. Dans le cadre de cette communication, la Réglementation irlandaise exige, aux fins de l'agrément du Compartiment, que <i>l'effet de levier</i> soit calculé en faisant la <i>somme totale des montants notionnels de tous les IFD détenus par le Compartiment</i>, quelle que soit l'exposition au marché réelle du Compartiment en raison de ces IFD. En conséquence, l'effet de levier calculé de cette manière reflète la somme de toutes les expositions de marché notionnelles réalisées par le Compartiment par le biais d'IFD, en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment. Par cette approche, la valeur notionnelle des IFD concernés est prise en compte avec la valeur de marché courante des</p>	<p data-bbox="817 241 1075 271"><u>Gestion des risques</u></p> <p data-bbox="817 304 1410 1032">L'exposition globale du Compartiment, à savoir le surcroît d'exposition et l'effet de levier générés par le Compartiment par le biais des IFD, est calculée au moins quotidiennement en appliquant l'approche par les engagements et, en accord avec les exigences de la Banque centrale, elle ne peut en aucun cas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Comme l'indique la section « <i>Politique d'investissement</i> » ci-dessus, le recours aux IFD par le Compartiment constitue un moyen accessoire de la politique d'investissement en tant que méthode alternative pour obtenir une exposition à l'Indice, ou à un ou plusieurs titres composant l'Indice, dans des circonstances où l'investissement dans les titres composant l'Indice n'est pas possible, pratique ou souhaitable. Que l'exposition aux titres sous-jacents composant l'Indice soit obtenue par un investissement direct dans lesdits titres ou par une exposition à ces titres par le biais d'IFD, la même valeur notionnelle sera appliquée à l'investissement par le Compartiment. En conséquence, il n'est pas prévu que le Compartiment ait recours à l'effet de levier.</p>

Divulgarion actuelle dans le Supplément	Proposition de nouvelle divulgation dans le Supplément
<p>IFD. Cette interprétation de l'effet de levier suppose que <u>toutes</u> les positions en IFD détenues par le Compartiment ont un effet de levier, sans tenir compte des contrats de compensation ou de couverture et même si ces positions sur IFD n'augmentent pas l'exposition au marché du Compartiment.</p> <p><u>Modèle de la « Prise en pension »</u></p> <p>Lorsque le Compartiment utilise le modèle de la « <i>Prise en pension</i> » comme unique méthode de gestion de la liquidité (telle que décrite à la section « <i>Modèle de Swap de gré à gré non provisionné</i> » du Prospectus), l'effet de levier calculé conformément à l'approche par la somme des montants notionnels comprendra la valeur notionnelle des Swaps indiciels longs ajustés afin de refléter leur valeur de marché courante (c'est-à-dire le profit ou la perte non réglé(e) sur les Swaps indiciels longs).</p> <p>Le montant de la Valeur liquidative du Compartiment investi dans les Swaps indiciels longs correspond à 100 % lors de chaque réinitialisation périodique (c'est-à-dire le moment où le profit ou la perte tiré(e) des Swaps indiciels longs est réglé(e) et où la valeur notionnelle des Swaps indiciels longs est réinitialisée par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment). En conséquence, l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs à cette date sera le même (c'est-à-dire 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment). Toutefois, entre les dates de réinitialisation périodique des Swaps indiciels longs, le TER et autres frais acquittés à partir des actifs du Compartiment réduisent régulièrement la Valeur liquidative du Compartiment par rapport à la valeur des Swaps indiciels longs. En conséquence, l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs devient légèrement supérieur à 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment jusqu'à ce que les Swaps indiciels longs soient réinitialisés par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment. Néanmoins, et partant du fait que l'effet de levier découlant des Swaps indiciels longs est calculé au centile près, cet effet de levier ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.</p> <p><u>Modèle de « Swap sur panier court »</u></p> <p>Lorsque le Compartiment recourt au modèle de « <i>Swap sur panier court</i> » comme seul modèle de gestion des liquidités (tel que décrit à la section « <i>Modèle de Swap de gré à gré non provisionné</i> » du Prospectus), l'effet de levier calculé en utilisant la somme des montants notionnels comprend (i) la valeur notionnelle des Swaps indiciels longs, ajustée afin de refléter leur valeur</p>	

Divulgateion actuelle dans le Supplément	Proposition de nouvelle divulgation dans le Supplément
<p>de marché courante (c'est-à-dire le profit ou la perte non réglé(e) sur les Swaps indicieis longs), (ii) la valeur notionnelle des Swaps sur panier courts, ajustée afin de refléter leur valeur de marché courante (c'est-à-dire le profit ou la perte non réglé(e) sur les Swaps sur panier courts).</p> <p>Le montant de la Valeur liquidative du Compartiment investi dans les Swaps indicieis longs correspond à 100 % lors de chaque réinitialisation périodique (c'est-à-dire le moment où le profit ou la perte tiré(e) des Swaps indicieis longs est réglé(e) et où la valeur notionnelle des Swaps indicieis longs est réinitialisée par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment). En conséquence, l'effet de levier découlant des Swaps indicieis longs à cette date sera le même (c'est-à-dire 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment). Toutefois, entre les dates de réinitialisation périodique des Swaps indicieis longs, le TER et autres frais acquittés à partir des actifs du Compartiment réduisent régulièrement la Valeur liquidative du Compartiment par rapport à la valeur des Swaps indicieis longs. En conséquence, l'effet de levier découlant des Swaps indicieis longs devient légèrement supérieur à 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment jusqu'à ce que les Swaps indicieis longs soient réinitialisés par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment. Néanmoins, et partant du fait que l'effet de levier découlant des Swaps indicieis longs est calculé au centile près, cet effet de levier ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.</p> <p>La part de la Valeur liquidative du Compartiment investie dans les Swaps sur panier courts varie entre 90 % et un maximum de 100 % lors de chaque réinitialisation périodique (c'est-à-dire le moment où le profit ou la perte tiré(e) des Swaps sur panier courts est réglé(e) et où la valeur notionnelle des Swaps sur panier courts est réinitialisée par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment). En conséquence, l'effet de levier découlant des Swaps sur panier courts à cette date sera le même (c'est-à-dire entre 90 et 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment). Toutefois, entre les dates de réinitialisation périodique des Swaps sur panier courts, l'écart entre la valeur de marché des Swaps sur panier courts et la Valeur liquidative du Compartiment peut atteindre jusqu'à 10 %, jusqu'à ce que les Swaps sur panier courts soient réinitialisés par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment. En conséquence, l'effet de levier découlant des Swaps sur panier courts peut être compris entre 90 et 110 % de la Valeur liquidative du Compartiment.</p> <p>En combinant l'effet de levier découlant des</p>	

Divulgateion actuelle dans le Supplément	Proposition de nouvelle divulgation dans le Supplément
<p>Swaps indicieis longs avec celui découlant des Swaps sur panier court, l'effet de levier du Compartiment calculé au centile près devrait se situer entre 190 et 210 %.</p> <p><u>Combinaison des modèles de « Prise en pension » et de « Swap sur panier court »</u></p> <p>Si le Compartiment utilise une combinaison du modèle de « <i>Prise en pension</i> » et du modèle de « <i>Swap sur panier court</i> », l'effet de levier effectif à une date donnée varie en fonction de la part des actifs du Compartiment investie dans chacun des modèles respectifs à cette date. En conséquence, l'effet de levier attendu du Compartiment devrait se situer entre 100 % et 210 %.</p>	
<p><u>Montant de souscription/rachat minimum</u></p> <p>1 000 000 de dollars US</p>	<p><u>Montant de souscription/rachat minimum</u></p> <p>15 000 Actions</p>
<p><u>Procédures de négociation</u></p> <p>Les procédures de souscription et de rachat des Actions sont décrites dans le Prospectus. Les souscriptions et les rachats dans le Compartiment peuvent être effectués en numéraire ou <i>en nature</i>, sous réserve de l'accord préalable du Gestionnaire ou de son délégué.</p> <p>Les Actions peuvent être souscrites conformément aux modalités prévues dans la section « <i>Souscriptions</i> », qui commence à la page 55 du Prospectus.</p> <p>Les Actions du Compartiment peuvent être rachetées conformément aux modalités prévues dans le Prospectus dans la section « <i>Rachats</i> », qui commence à la page 63.</p>	<p><u>Procédures de négociation</u></p> <p>Les procédures de souscription et de rachat des Actions sont décrites dans le Prospectus. Les souscriptions et les rachats dans le Compartiment peuvent être effectués en numéraire ou <i>en nature</i>, sous réserve de l'accord préalable du Gestionnaire ou de son délégué.</p> <p>Les Actions peuvent être souscrites conformément aux modalités prévues dans la section « <i>Souscriptions</i> », qui commence à la page 55 du Prospectus.</p> <p>Les Actions du Compartiment peuvent être rachetées conformément aux modalités prévues dans le Prospectus dans la section « <i>Rachats</i> » qui commence à la page 63.</p> <p>Dans le cadre de chaque demande de souscription ou de rachat d'Actions, le Gestionnaire (ou son délégué) est entièrement libre de décider si les Droits et charges sont facturés en tant que somme fixe ou à hauteur d'une somme exactement égale au coût encouru par la Société pour acheter ou vendre les Investissements sous-jacents concernés. Si les Droits et charges sont facturés en tant que somme fixe, cette somme fixe ne saurait dépasser 5 % de la Valeur liquidative des Actions devant être souscrites ou rachetées.</p>
<p><u>Évaluation</u></p> <p>L'Heure d'évaluation désigne l'heure à laquelle la valeur de l'Indice est calculée.</p> <p>Le Compartiment acquiert une exposition à</p>	<p><u>Évaluation</u></p> <p>Le Moment d'évaluation est 16h00 HNE (heure normale de l'Est) ou toute autre heure ponctuellement déterminée par les Administrateurs pour évaluer l'actif et le passif du</p>

Divulgateion actuelle dans le Supplément	Proposition de nouvelle divulgation dans le Supplément
<p>l'Indice en ayant recours à des Swaps indicieis longs qui sont évalués en accord avec les dispositions concernées du Prospectus.</p>	<p>Fonds, sous réserve d'en aviser les Actionnaires au préalable. Pour dissiper tout doute, l'Heure d'évaluation interviendra après l'Heure limite de négociation du Jour de négociation considéré. Le Gestionnaire d'investissement publie (et met à jour régulièrement) un document contenant une liste des Heures d'évaluation applicables aux Fonds de la Société sur le site : http://www.lgimetf.com. Ce document est aussi disponible sur demande auprès du Gestionnaire et du Gestionnaire d'investissement.</p> <p>Les Investissements du Compartiment qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé pour lesquels des cotations sont immédiatement disponibles, doivent être évalués au dernier cours disponible, sous réserve des dispositions des Statuts.</p>
<p>Fiscalité</p> <p>Une description de la fiscalité applicable à la Société et ses investisseurs est exposée au paragraphe « <i>Fiscalité</i> » du Prospectus.</p>	<p>Fiscalité</p> <p>Une description de la fiscalité applicable à la Société et ses investisseurs est exposée au paragraphe « <i>Fiscalité</i> » du Prospectus.</p> <p><u>Informations sur la fiscalité allemande</u></p> <p>La Société veille à ce que le Compartiment conserve le statut de « fonds en actions » conformément à l'Article 2, paragraphe 6 et 7 de la loi allemande de 2018 sur les investissements.</p> <p>Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers professionnels pour connaître les conséquences de la conservation du statut de « Fonds en actions » par le Compartiment conformément à la loi allemande de 2018 sur les investissements.</p> <p>À la date du présent Supplément du Compartiment, au moins 85% des actifs du Compartiment seront continuellement investis dans des actifs en actions tels que définis dans l'Article 2, paragraphe 8 de la loi allemande de 2018 sur les investissements.</p>

LEGAL & GENERAL UCITS ETF PUBLIC LIMITED COMPANY
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE
L&G GOLD MINING UCITS ETF

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.

En cas de doute sur les mesures à prendre, veuillez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou autre conseiller professionnel.

AVIS est donné par la présente que l'Assemblée générale extraordinaire (« l'AGE ») des actionnaires de L&G Gold Mining UCITS ETF (le « **Compartiment** ») aura lieu au 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande le 5 février 2021 à 14h15 afin de traiter les affaires suivantes :

Ordre du jour de l'AGE

Examiner et, si elle est jugée appropriée, adopter la résolution suivante en tant que résolution ordinaire du Compartiment :

Résolution ordinaire

1. « Que l'objectif d'investissement et la politique du Compartiment soient amendés de la façon mentionnée à l'Annexe A de la circulaire en date du 20 janvier 2021 accompagnant l'Avis de l'AGE »

Sur ordre du Conseil d'administration

Wilton Secretarial Limited
Secrétaire de la Société

En date du 20 janvier 2021

Remarques :

1. Seuls les actionnaires du Compartiment enregistrés au registre des actionnaires de la Société sont autorisés à assister à l'EGM ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et à y voter.
2. Dans la mesure où la société utilise le Modèle de règlement via un Dépositaire central de titres international (« **DCTI** »), Bank of New York Depository (Nominees) Limited est le seul actionnaire enregistré pour les actions du Compartiment.
3. Bank of New York Depository (Nominees) Limited étant le seul actionnaire enregistré du Compartiment, est en droit de nommer un mandataire ou un représentant pour assister, s'exprimer et voter en son nom. Un mandataire ou un représentant autorisé ne doit pas nécessairement être un Actionnaire du Compartiment.
4. Les investisseurs du Compartiment doivent soumettre leurs instructions de vote par le biais d'un DCTI ou d'un participant au DCTI étant leur dépositaire central de titres local (lequel devra être mandaté pour soumettre leurs instructions de vote au DCTI) afin de s'assurer que le seul actionnaire enregistré du Compartiment vote conformément à leurs instructions. Les investisseurs ayant investi dans le Compartiment par le biais de leurs courtiers, dépositaires ou intermédiaires doivent contacter ces entités afin de fournir les instructions de vote au DCTI en leur nom. Conformément à leurs règles et procédures respectives, chaque DCTI est tenu de rassembler et de transmettre tous les votes reçus des participants au Dépositaire commun de la Société, The Bank of New York Mellon, London Branch of 160 Queen Victoria Street, London EC4V 4LA, Royaume-Uni (le « **Dépositaire Commun** ») et ce dernier est, à son tour, tenu de rassembler et de transmettre tous les votes reçus de chaque DCTI à Bank of New York Depository (Nominees) Limited, qui est dans l'obligation de voter conformément aux instructions de vote du Dépositaire commun. Les investisseurs doivent consulter leurs courtiers, dépositaires ou intermédiaires afin de comprendre les implications en matière de délais pour eux à cet égard.
5. Le quorum requis à l'AGE est d'une personne étant soit un actionnaire enregistré, soit un mandataire représentant un actionnaire enregistré, soit le représentant dûment autorisé d'un actionnaire corporatif enregistré. Si le quorum n'est pas atteint dans un délai d'une demi-heure à compter de l'heure fixée pour

l'assemblée, ou si, au cours d'une assemblée, le quorum cesse d'être atteint, l'assemblée est reportée au jour suivant à la même heure et au même endroit, ou au jour, à l'heure et au lieu déterminés par les Administrateurs. Si ledit quorum n'est pas atteint dans la demi-heure suivant l'heure fixée pour l'assemblée à la suite d'un ajournement, les actionnaires enregistrés présents en personne à l'assemblée suffisent à constituer le quorum.

6. Pour être valide, un formulaire de procuration renseigné et tout pouvoir en vertu duquel il est signé doit être envoyé au Secrétaire de la Société à l'adresse suivante : 6th Floor, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande, ou par e-mail à l'adresse suivante : fundscosec@williamfry.com. Les formulaires de procuration et tout pouvoir en vertu duquel ils sont signés doivent parvenir au Secrétaire de la Société au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée. Tout formulaire de procuration déposé moins de 24 heures avant l'heure de l'assemblée (ou tout ajournement de celle-ci) peut être considéré comme valide à la discrétion des Administrateurs. En cas de non-renvoi du formulaire de procuration dans les délais prescrits, le formulaire de procuration sera annulé (sous réserve du pouvoir discrétionnaire des Administrateurs susmentionné) et votre mandataire n'aura pas le droit de voter en votre nom conformément aux directives.
7. Les résolutions soumises au vote de l'AGE seront votées à bulletin secret. En cas de scrutin, chaque actionnaire présent en personne ou représenté dispose d'une voix pour chaque action dont il est le détenteur.

LEGAL & GENERAL UCITS ETF PUBLIC LIMITED COMPANY
L&G GOLD MINING UCITS ETF
FORMULAIRE DE PROCURATION

*Je/nous(nom de l'actionnaire)

résidant à/au.....(adresse de l'actionnaire)

nomme/nommons par la présente, en ma/notre qualité d'Actionnaire(s) de la Société susmentionnée

.....(nom du mandataire)

domicilié à(adresse du mandataire)

ou à défaut le Président de l'assemblée, ou à défaut un Administrateur ou une Administratrice de la Société, ou à défaut Fionnuala Hanrahan, Louise Kennan, James Phelan ou Sergey Dolomanov ou tout autre représentant de Wilton Secretarial Limited, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande, *mon/notre mandataire chargé(e) de voter pour *moi/nous et en *mon/notre nom à l'Assemblée générale extraordinaire de la Société qui aura lieu au siège social de la Société, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande, le 5 février 2021 à 14h15, ainsi qu'à toute séance reportée de cette assemblée.

Veillez indiquer au moyen d'une croix (X) dans l'espace ci-dessous comment vous souhaitez exprimer votre voix pour chaque résolution. En l'absence de consigne spécifique, le mandataire votera ou s'abstiendra, à sa discrétion.

Si, pour une résolution donnée, vous choisissez de vous abstenir, ce choix ne sera pas considéré comme un vote légal et sera exclu du calcul des voix exprimées pour ou contre la résolution.

RÉSOLUTION	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Résolution ordinaire Que l'objectif d'investissement et la politique du Compartiment soient amendés de la façon mentionnée à l'Annexe A de la circulaire en date du 20 janvier 2021 accompagnant l'Avis de l'AGE.			

Signature : _____ Date : _____

LE CAS ÉCHÉANT, VEUILLEZ INDIQUER EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE VOTRE NOM OU CELUI DE L'ENTREPRISE POUR LAQUELLE VOUS SIGNEZ LE PRÉSENT FORMULAIRE, ET AJOUTER VOTRE ADRESSE EN DESSOUS.

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Adresse en majuscules : _____

* Rayer la mention inutile

Remarques :

1. Un actionnaire est tenu d'insérer son nom complet et son adresse légale, ainsi que le nom complet et l'adresse légale du mandataire, en lettres capitales ou majuscules. Dans le cas des comptes joints, les noms de tous les titulaires doivent être indiqués.
2. Dans la mesure où la société utilise le Modèle de règlement via un Dépositaire central de titres international (« **DCTI** »), Bank of New York Depository (Nominees) Limited est le seul actionnaire enregistré pour les actions du Compartiment. Les investisseurs du Compartiment doivent soumettre leurs instructions de vote par le biais d'un DCTI ou d'un participant au DCTI.
3. Si vous souhaitez nommer un mandataire autre que le Président/la Présidente de l'assemblée ou les autres membres du personnel indiqués de l'assemblée, veuillez inscrire son nom et son adresse dans l'espace prévu ci-dessus.
4. Le formulaire de procuration doit :
 - i) dans le cas d'un actionnaire individuel, être signé par l'actionnaire ou son représentant ; et
 - ii) dans le cas d'un actionnaire qui est une entreprise, être signé soit sous son sceau ordinaire soit pour son compte par un mandataire ou un agent dûment autorisé de cette entreprise.
5. Cette procuration et tout pouvoir en vertu duquel elle est exécutée doivent être envoyés au Secrétaire de la Société c/o The Company Secretary, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, en Irlande. Les actionnaires peuvent également envoyer leur formulaire de procuration et tout pouvoir en vertu duquel il est signé par e-mail à fundscosec@williamfry.com. Les formulaires de procuration et tout pouvoir en vertu duquel ils sont signés doivent parvenir au Secrétaire de la Société au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée. Tout formulaire de procuration déposé moins de 24 heures avant l'heure de l'assemblée (ou tout ajournement de celle-ci) peut être considéré comme valide à la discrétion des Administrateurs. A défaut de renvoyer le Formulaire de procuration dans les délais prescrits, celle-ci sera jugée irrecevable (sous réserve du pouvoir discrétionnaire des Administrateurs susmentionné), auquel cas votre mandataire n'aura pas le droit de voter en votre nom conformément aux directives.